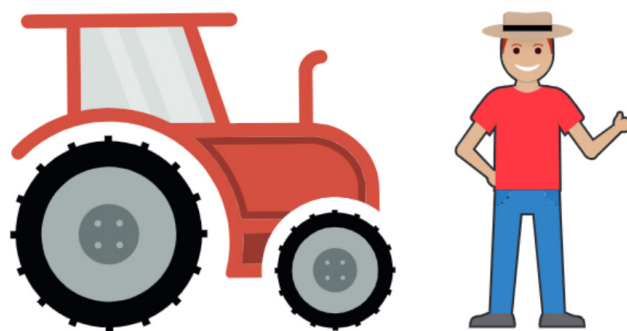


Chapitre 5

Dépôt de projet et leviers « bas carbone » existants

Une fois que les critères d'éligibilité du projet de Benoît et de ses collègues ont été vérifiés grâce aux pièces justificatives, le dépôt du dossier auprès des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) peut être effectué par France Carbon Agri (le mandataire retenu pour ce projet collectif).

La DREAL (par la voie du préfet de région) peut toutefois refuser le projet si elle considère qu'une condition n'est pas remplie ou dûment justifiée. Une fois le projet accepté, il faut alors démontrer l'additionnalité du projet (Chapitre 6). Cette étape est essentielle car elle va permettre de bénéficier de financements qui sont directement rattachés aux gains carbone générés par le projet grâce à l'activation de leviers dits « bas carbone ».



Mais quels sont ces leviers ?

Principaux leviers ou pratiques agricoles « bas carbone » activables dans le cadre d'un projet mobilisant la méthode « Grandes Cultures » du Label Bas Carbone.

Réduction d'émissions

Fertilisation

- Réduire l'apport d'engrais
- Engrais moins émetteurs
- Légumineuses fixatrices d'azote de l'air (N₂)
- Cultures/variétés à plus faible besoin en azote

Efficacité de l'azote

- Enfouissement des apports organiques et minéraux
- Inhibiteurs de nitrification ou d'uréase
- Chaulage des sols acides

Combustibles

Réduire la consommation associée aux énergies:

- Engins
- Irrigation
- Stockage

Aval (optionnel)

- Séchage de la culture (organismes stockeurs)
- Matières riches en protéines (MRP) pour substituer des morceaux de soja importés
- Bioénergie ou biomatériaux pour substituer aux énergies fossiles

ET/OU

Stockage de carbone dans les sols

Biomasse

- Augmentation principale de la production de biomasse par unité de surface (culture principale couverts)
- Augmentation de restitution des résidus

Couverts végétaux

- Intégration ou extension des couverts végétaux dans les rotations

Engrais organiques

Augmentation des apports de matières amendantes ou MAFOR (Matières Fertilisantes d'Origine Résiduaire) :

- Effluents d'élevage
- Déchets urbains
- Composts, etc.

Prairies

- Insertion et extension des prairies temporaires

Chapitre 6

Financements et additionalité économique du projet

Benoît bénéficie déjà d'un soutien financier - public et privé - pour l'adoption de certains leviers qu'il souhaite activer dans le cadre du projet collectif. Il se demande alors s'il va pouvoir effectivement bénéficier de la vente de crédits carbone. Le mandataire lui indique que cela sera le cas sous réserve de démontrer l'additionnalité économique du projet. L'additionnalité - qu'elle soit réglementaire ou économique - consiste à prouver que c'est la mise en œuvre du projet qui incite Benoît et ses collègues à actionner (ou maintenir) certains leviers ou pratiques agricoles.

Il faut ainsi montrer que :

- la réglementation en vigueur n'impose pas les changements de pratiques agricoles envisagés dans le projet ;
- l'adoption de nouveaux leviers ou pratiques bas carbone n'est pas techniquement et économiquement viable pour les agriculteurs et que la rémunération financière des crédits carbone du projet est incitative pour qu'ils se lancent.

Au final, Benoît s'aperçoit qu'il est possible de cumuler des fonds publics et privés complémentaires du financement associé aux crédits carbone du projet - dès lors que ces fonds représentent un montant inférieur au coût total de la mise en œuvre des leviers du projet (Figure 1). Pour ce faire, le mandataire - grâce à la méthode des budgets partiels liste les sources de financement dont bénéficient les agriculteurs et qui sont associés aux leviers du projet.

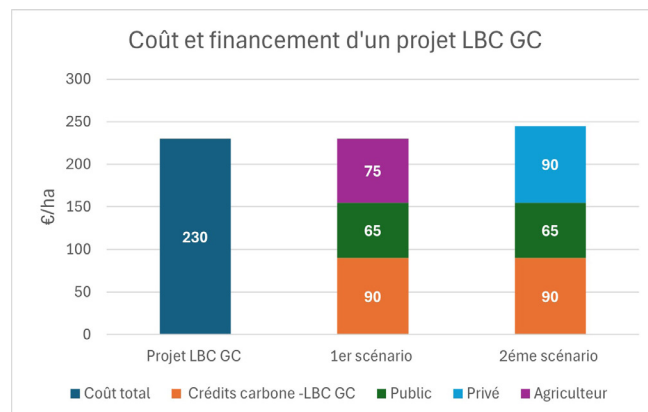


Figure 1. Coût et financement d'un projet LBC-GC (exemple exclusivement pédagogique)

Avec les leviers qu'il a choisi d'activer, le coût total du projet (Figure 1) représente 230€/ha (barre en bleu foncé) pour Benoît.

Dans le 1er scénario de la figure 1, Benoît - grâce à la mise en place de ses leviers - peut bénéficier d'un financement public (lié à l'éco-régime de niveau 1 de la PAC) de 65€/ha (vert). Avec la valorisation issue de la vente des crédits carbone qu'il va générer (orange) et qui est équivalente à 90€/ha, son reste à charge est finalement de 75€/ha.

Dans le 2ème scénario, Benoît bénéficie - outre son financement public et la valeur de ces crédits carbone - d'un financement privé complémentaire (bleu) de type prime filière dont le montant est fixé à 90€/ha. Dans ce cas précis, Benoît n'a dès lors plus aucune charge à couvrir. Mieux ! Il génère un revenu supplémentaire grâce à son projet et l'additionnalité économique de son projet est bien valide : la somme des financements publics et privés hors crédits carbone (155€/ha) étant bien inférieure au coût de mise en œuvre de ses leviers (230€/ha).